



la-vie-scolaire

- Paie² –

Versements d'acomptes en Paie

Edition 05/11/2020



Mail commercial : commercial-education@axess.fr

Site Internet : www.axess-education.fr

- Téléchargement des versions de démonstrations
- Téléchargement des sous-versions
- Questions techniques et solutions...



TABLES DES MATIERES

1. Paramétrage de la rubrique d'acompte	4
2. La saisie des acomptes	5
3. Le règlement des acomptes	5
4. Reprise des acomptes sur la paie du mois	6



Paie2 permet d'établir des listes d'acomptes par virement en cours de mois et de les intégrer automatiquement dans la feuille de paie du mois concerné.

1. Paramétrage de la rubrique d'acompte

Si vous désirez que le montant de l'acompte soit automatiquement transféré sur le bulletin de paie du mois, vérifiez le paramétrage de votre rubrique « Acompte ».

Allez dans Fichier → Paramétrer → Rubriques et choisir dans le menu déroulant de la catégorie « Non imposable ».

Il faut vérifier la rubrique « 20001 : Acompte ».

The screenshot shows the configuration window for a 'Part Salariale' (Salary Part) under the 'NON IMPOSABLE' category. The interface is divided into three columns: 'Base', 'Taux', and 'Montant'. The 'Montant' column is highlighted with a blue rounded rectangle. In the 'Montant' column, the 'Type Calcul' is set to 'Personnel', the 'Référence' is '<Acompte>', and the 'Mémoire' field contains 'NET A PAYER'.



La rubrique 20001 a normalement « Valeur » dans la colonne Montant ce qui permet de saisir manuellement l'acompte versé au moment de la paie.

Si vous voulez conserver cette rubrique, créer une rubrique 99xxx avec ce paramétrage

Sinon :

- dans la partie « type de calcul » : mettre Personnel
- dans la partie « Référence » : mettre <Acompte>

2. La saisie des acomptes

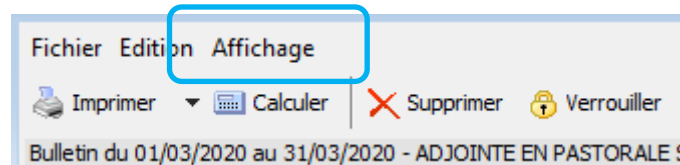
Pour saisir en automatique les acomptes, vous devez vous placer dans les fiches de paie de vos salariés.



Les bulletins de paie ne doivent pas avoir été calculés.

Allez dans Salariés → Bulletins ou cliquez sur l'icone bulletin de la barre des menus.

Puis dans le menu Affichage → Règlements dans la fenêtre des bulletins.



Dans le menu Affichage, sélectionnez « Règlements ».

Dans la colonne « Montant », saisissez uniquement le montant de votre acompte. Les autres champs se rempliront automatiquement et la case « Acompte » sera cochée.

Montant	Paiement par	Banque payeur	Payé	Acompte	Date
200.00	VIREMENT		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	17/03/2020

3. Le règlement des acomptes

Le principe des règlements des acomptes est identique à celui du paiement de vos salaires.

Allez dans Traitements puis Règlements et cochez la zone « Règlements des Acomptes »

Règlements - mars 2020

Règlement des: VIREMENT
Date d'exécution: 17/03/2020
Banque: CREDIT AGRICOLE
 Norme fichier: SEPA
Enregistrer sous: C:\Documents and Settings\All Users\Applicati

Liste règlements
 Lettre d'accompagnement
 Règlement des acomptes
 Uniquement les règlements non effectués
 Règlement pour l'ensemble de l'entreprise
 Tenir compte de l'affectation bancaire du salarié
 Tenir compte de la sélection salariés
 Séparateur d'enregistrement (DDOA)
 Fichier SEPA anonyme

OK Annuler

Imprimez la liste de vos règlements acomptes et envoyez votre fichier à votre banque pour effectuer les virements des acomptes sur le compte bancaire de vos salariés.

4. Reprise des acomptes sur la paie du mois

Sur la paie du mois, allez en saisie mensuelle et rajoutez la rubrique 20001 acompte ou celle que vous avez créée en 99xxx (voir point 1)

Supprimer		Valider		Copier		Part Salariale		Part Patronale	
Categorie	Rubrique	Designation	Début	Période	Fin	Base	Part Salariale		Valeur
							Taux	%	
NON IMPOSABLE	20001	ACOMPTE							

Puis lancez les calculs des paies. Votre rubrique s'incrémentera directement avec le montant versé en cours de mois.

00680	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR								
00690	CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 057.12	6.800				-139.88	
00700	CSG-CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		2 057.12	2.900				-59.66	
01000	TOTAL DES RETENUES							-473.45	
01000	NET IMPOSABLE							1 648.43	
01000	NET VERSE pour DSN S21.000.30.004							1 369.02	
02000	ACOMPTE							-200.00	
03000									
03000									
03000	Dt évolution rémunération liée à la supp cot Maladie Chomage							29.37	
03100	Impot / revenu prélevé à la source		1 648.43	2.200				-36.27	
03100	NAP AVANT IMPOT SUR LE REVENU							1 369.02	
03200	REVENU NET FISCAL (RNF)->DSN							1 648.43	
08000	NET A PAYER							1 332.75	